

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE GARANTIE

1.1 - Toute commande implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions. Celles-ci annulent toute clause différente ou contraire figurant sur les documents ou la correspondance du client.

1.2 - Au cas où l'ordre accepté implique une livraison rapide avant envoi de l'accusé de réception, les présentes conditions générales sont expressément réputées connues de nos clients professionnels et acceptées par eux sans réserve.

2.1 - Pour être valables, nos offres de prestation et nos offres de prix ainsi que toutes les modifications qui peuvent y être apportées en cours de négociations, doivent être formulées par écrit et revêtues de notre signature. Elles ne nous obligent que pendant un délai de 15 jours.

Les envois de plans ou de maquettes par nos clients ne nous engagent qu'après acceptation expresse de la prestation, de notre part et par écrit.

Que la commande soit passée par l'intermédiaire de nos agents ou directement, qu'elle le soit par bon de commande, par téléphone, par télécopie

ou autrement, elle ne nous lie qu'après confirmation écrite de notre part sous la forme d'un accusé de réception de commande adressé par nos soins au client.

Toutes modifications ou additions au contrat supposent une nouvelle offre de notre part indépendante du contrat initial.

Elles doivent faire l'objet d'un nouvel accord écrit.

Toute annulation du contrat, du fait de nos clients, donne lieu à une indemnité qui comprend notamment, outre le manque à gagner évalué à 6% du montant du contrat, les frais d'études, les frais d'outillage, les dépenses d'approvisionnement et de main-d'œuvre.

2.2 - Les études techniques, plans et documents de toute nature restent toujours notre propriété nonobstant toute participation de l'acheteur à leur création. Ils peuvent être soumis au client qui ne peut ni les communiquer, ni les utiliser.

2.3 - Les modifications postérieures à la commande pourront :

- provoquer un surcoût qui sera indiqué au client pour acceptation,

- provoquer un retard de livraison de la commande en cause ou d'une autre commande du même client.

Surcoût et retard seront soumis au client pour accord qui sera réputé acquis après 7 jours restés sans opposition.

3.1 - Nos fournitures sont toujours réputées départ nos usines.

Les risques passent, en conséquence, à la charge de nos clients dès la livraison qui est réalisée, soit par l'expédition, soit par simple avis de mise à disposition, soit pour des produits appelés à être réceptionnés en usine, par l'acceptation expresse, ou, à défaut de réception effective, dans les 8 jours de la mise à disposition.

Toutes les opérations d'emballage, de magasinage, de transport, de douane, manutention, sont à la charge et aux frais, risques et périls de nos clients à qui il incombe de vérifier l'état des produits à l'arrivée et d'exercer, le cas échéant, les recours contre les transporteurs.

Tous les frais avancés nous sont immédiatement remboursés.

3.2 - Les livraisons sont toujours accompagnées d'un bon, dont le double doit être retourné signé lors de la réception des pièces.

Toute contestation devra, à peine de forclusion, être émise dans les 48 heures.

3.3 - Les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf s'il en est expressément stipulé autrement.

Ils peuvent être modifiés en accord des parties, notamment pour accélérer une autre commande du même client.

Les délais de livraison partent de la date de notre acceptation définitive de la commande, subordonnée au versement de l'acompte, le cas échéant à la réception de l'ensemble des documents techniques nécessaires au commencement de l'exécution.

Les délais de livraison sont modifiés dans le cas de force majeure tels que guerre, incendie, inondation... ou par des événements comme la grève, le lock out, les pénuries de matières ou composants, etc... dont le client sera prévenu.

4.1 - Dans le cas d'un transport par nos soins, les éventuels manques et avaries ne pourraient nous obliger qu'au remplacement pur et simple des produits incriminés ou manquants, sans autre dédommagement d'aucune sorte.

Aucun produit ne pourra nous être retourné, en tout ou partie, pour une cause qui ne serait pas de notre fait. Un éventuel retour ne pourrait être effectué qu'avec notre accord exprès par écrit.

A l'arrivée des produits, le client devra signer le bon de livraison en y apportant, le cas échéant, des réserves précises.

5.1 - PRIX ET PAIEMENT

Les prix de nos fournitures sont établis hors taxes, départ usine, hors mise en service et hors flexibles de liaisons machine et sont facturés aux conditions du contrat.

Le prix, les délais et modes de paiement (chèque, lettre de change, billet à ordre) prévus et précisés au contrat de vente constituent une clause substantielle de l'accord et devront être respectés.

En cas de création de traite pour le paiement à l'échéance contractuelle, l'acheteur sera tenu de l'accepter dès réception de la facture, et la traite sera retournée sous 48 heures, les frais de timbre restant à sa charge.

Conformément à la loi LME du 04/08/2008, en cas de non-paiement d'une facture à son échéance, les pénalités de retard seront facturées à un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, dès le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture et sans qu'un rappel soit nécessaire. Nous nous réservons le droit d'augmenter son montant de 10 % avec un minimum de 120 €, en couverture des frais occasionnés par le recouvrement.

Le non-paiement d'une échéance à son terme entraîne l'exigibilité immédiate des échéances restant dues.

Le non-paiement total ou partiel d'une facture aux conditions prévues contractuellement suspend toute livraison nouvelle, et le contrat de vente en cours sera résilié de plein droit, les acomptes éventuellement perçus restant en notre possession.

L'acheteur ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité des fournitures ou un retard à la livraison ou des dommages en cours de transport.

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix. Les risques sont à la charge de l'acheteur.

Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

En cas de non-paiement à l'une des échéances convenues, le vendeur pourra appliquer la condition résolutoire. Cette condition résolutoire ne porte pas atteinte au transfert immédiat des risques et périls à l'acheteur dès la livraison, le transport étant effectué en toutes circonstances d'ordre et pour compte de l'acheteur.

Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise de traite ou tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement.

En cas de non-paiement par l'acheteur, le vendeur pourra, sans perdre aucun autre de ses droits, exiger par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur.

Le vendeur pourra, unilatéralement et immédiatement, faire dresser inventaire des produits impayés, détenus par l'acheteur.

6.1 - GARANTIE

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous.

Par la nature des produits et par leur usage, le vice de fonctionnement doit apparaître dans un délai :

- de 6 mois pour les équipements non hydrauliques

- de 12 mois pour les produits hydrauliques

hors pièces d'usure délai courant de la date de départ usine.

La garantie est exclue :

- Si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur ou a été imposée par lui.

- Si le vice de fonctionnement intervient sur le bien modifié ou adapté sans autorisation du vendeur.

- Si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part de l'acheteur.

- Si les conditions d'installation spécifiées par le vendeur n'ont pas été respectées.

- Si le bien est utilisé dans les conditions agressives : physiques, chimiques, géologiques ou de densité élevée de matériaux, dont le vendeur n'aurait pas été informé par écrit à la commande.

- Si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure ou de l'usage anormal ou abusif. Les conditions d'usage relèvent de la règle de l'art ou figurent dans la notice jointe à toute commande. A défaut de remise, le client doit l'exiger.

Tout incident supposé couvert par la garantie fera l'objet d'une demande de garantie détaillant l'incident sur le formulaire du constructeur, accompagnée de photos explicites, et adressée à celui-ci dans les 5 jours suivant la constatation de l'incident.

Au titre de la garantie, la responsabilité du vendeur se limitera :

- à la fourniture des pièces défectueuses commandées par l'acheteur et facturées aux conditions normales.

- à l'examen de la garantie par l'expertise des pièces défectueuses retournées par le client.

- à l'émission d'un avoir total ou partiel relatif aux pièces échangées et reconnues défectueuses par ses services techniques.

- à une participation aux frais de main-d'œuvre et déplacement pour remédier à l'incident, limitée à 100 € par incident, qui sera facturée au vendeur, après notification écrite de l'acceptation de la garantie.

La garantie ne couvre pas les frais annexes de retard d'exécution de travaux ou de perte d'exploitation.

Le remplacement de pièces sous garantie n'a pas pour conséquence de prolonger la durée initiale de la garantie du bien : sauf pour les pièces remplacées dont la garantie est limitée à 6 mois à compter de leur date d'expédition.

De convention expresse entre les parties, le vendeur ne pourra être en aucun cas déclaré responsable des conséquences directes ou indirectes des défauts tant sur les personnes que sur les biens et aucune indemnité ne pourra lui être réclamée à quelque titre que ce soit.

De convention expresse entre les parties, la responsabilité du vendeur résultant d'un vice de fonctionnement du bien est limitée aux dispositions précédentes en ce qui concerne notamment les vices cachés et les dommages immatériels.

Les risques sont mis à la charge de l'acquéreur dès que la vente est devenue définitive, même au cas de prise en charge de tout ou partie du transport par le vendeur, celui-ci agissant alors comme simple mandataire de l'acheteur.

Le Tribunal de Commerce de Charleville-Mézières est seul compétent pour toutes contestations sur l'exécution de nos contrats de fournitures, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.